

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 19/05/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt cinq mai à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD

**Absent non représenté non excusé** : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. (article L 1011-1-1 du CGCT).

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus.

En collaboration avec les mairies de Villard Saint-Pancrace, Névache, Puy Saint-Pierre et Val-des-Près, il est proposé Madame Natalia SERTOUR comme référent déontologue des élus locaux de ces communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve l'exposé ;
- Décide de désigner Madame Natalia SERTOUR comme référente déontologue.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 30 mai 2023

De la publication le 30 mai 2023

Fait à Puy Saint André le 25 mai 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

